

COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille seize le mardi dix-sept mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, Maire.

Nombre de membres
En exercice : **15**
Présents : 10
Pouvoirs : 4

Date de convocation : **9 mai 2016**
Date d'affichage : **9 mai 2016**

Présents : Mesdames DELVA Laurence, FERREIRA Dominique, GOSSET Florence, LEHMANN Annie, LUCAS Sylvie, PETROVIC Dragana et Messieurs BOUDOT Dominique, DE ARAUJO Manuel, HORDÉ Pierre, LAGRANGE Hervé.

Absent excusé représenté : Monsieur OUDARD Bernard donne pouvoir à Monsieur BOUDOT Dominique, Monsieur TISSOT Francis donne pouvoir à Monsieur HORDÉ Pierre, Monsieur ARNAUD Luc donne pouvoir à Monsieur DE ARAUJO Manuel, Monsieur BECKERICH Jérémy donne pouvoir à Madame LUCAS Sylvie.

Absents excusés :

Absent non excusé : Madame FICHOU Valérie

Secrétaire de Séance : Monsieur LAGRANGE Hervé

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **Renouvellement du bail pour le fermage,**
- 2/ **Renouvellement du bail de location du logement situé au 14 rue de la Dehors,**
- 3/ **Renouvellement du bail de location du garage situé rue de la Dehors,**
- 4/ **Tarifs de station au camping pour 2016,**
- 5/ **Tarifs des accueils périscolaires 2016/2017,**
- 6/ **Convention et tarifs Accueil de Loisirs juillet 2016,**
- 7/ **Convention et tarifs Accueil de Loisirs des mercredis de 2016,**
- 8/ **Modification des rythmes scolaires rentrée 2016,**
- 9/ **Modalités d'exercice du temps partiel,**
- 10/ **Contrat maintenance éclairage public 2016-2020,**
- 11/ **Acquisition parcelles E717 et E795,**
- 12/ **Mutualisation surfaces urbanisables pour la ZAE des Effaneaux dans la cadre du SCOT Marne-Ourcq,**
- 13/ **Questions et informations diverses.**

1/ Renouvellement du bail pour le fermage :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **décide** de reconduire le bail pour le fermage à compter du 1^{er} Septembre 2016 pour une période de 9 ans.

Le fermage sera actualisé chaque année compte tenu de la variation des fermages défini à l'échelon du département ou de la région naturelle par le préfet compétent.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce fermage.

2/ Renouvellement du bail de location du logement situé au 14 rue de la Dehors :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **décide** de reconduire le bail de location du logement situé 14 rue de la Dehors à compter du 1^{er} Octobre 2016 pour une période de 3 ans.

Le loyer est révisé annuellement à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers (IRL).

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette location.

3/ Renouvellement du bail de location du garage situé rue de la Dehors :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 13 pours :

- **décide** de reconduire le bail de location du garage situé rue de la Dehors à compter du 1^{er} Aout 2016 pour une période de 3 ans.

Le loyer est révisé annuellement à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers (IRL).

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette location.

4/ Tarifs de station au camping pour 2016 :

Le conseil municipal vote, à 2 contres et 12 pours, les tarifs pour le stationnement au camping en 2016 :

FORFAIT JOURNEE	2015	2016
Prix pour un emplacement + 3 personnes + voiture	6.00 €	6.00 €
Prix par personne adulte supplémentaire	1.00 €	1.00 €
Prix par enfant (-16ans)	1.00 €	1.00 €
FORFAIT MOIS	2015	2016
Prix pour un emplacement + 3 personnes + voiture	74.00 €	74.00 €
Prix par personne adulte supplémentaire	31.00 €	31.00 €
Prix par enfant (-16ans)	16.00 €	16.00 €

Forfait au mois payable d'avance en début de mois :

5/ Tarifs des accueils périscolaires 2016/2017 :

Le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017 :

CANTINE :

Pour les Ussois le repas à : **3.10 €**

Pour les enfants hors commune : **3.40 €**

GARDERIE :

Pour les Ussois : **1.10 €** le matin et **2.00 €** le soir,

Pour les enfants hors Commune : **1.50 €** le matin et **2.80 €** le soir

ETUDE :

Pour les Ussois et les enfants hors Commune : **20 €** par mois.

NOUVELLES ACTIVITEES PERISCOLAIRES :

Pour les Ussois et les enfants hors Commune : **20 €** par mois.

6/ Convention et tarifs Accueil de Loisirs juillet 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **de déléguer** la prestation d'un centre de loisirs sur la Commune à l'association Familles Rurales de Seine et Marne.
- **de fixer** les tarifs selon le tableau ci-dessous
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le centre de loisirs est ouvert du mercredi 06 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016 de 7 H 00 à 19 H 00 du lundi au vendredi.

REVENUS* en euros/mois	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants ou + à charge
< 1067	9	8.5	8
1068 à 2500	10	9.5	9
2501 à 3500	11	10.5	10
3501 à 4500	12	11.5	11
> 4500	13	12.5	12
Extérieur	15	15	15

7/ Convention et tarifs Accueil de Loisirs des mercredis de 2016,

Dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de l'année 2016, la commune d'Ussy-sur-marne a décidé pour assurer les missions d'animateurs, de faire appel à un intervenant extérieur, à l'association Familles Rurales de Seine et Marne.

Il convient de fixer les tarifs pour les mercredis de l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec Familles rurales.
- **de fixer** les tarifs selon le tableau ci-dessous

REVENUS* en euros/mois	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants ou + à charge
< 1067	6.58	6	5.5
1068 à 2500	7.5	7	6.6
2501 à 3500	8.5	8	7.6
3501 à 4500	9.5	9	8.6
> 4500	11	10.5	10
Extérieur	15	15	15

8/ Modification des rythmes scolaires rentrée 2016,

Monsieur le Maire rappelle aux élus les modalités de fonctionnement de l'écoles et des services périscolaires durant ces deux dernières années suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Comme dans toutes les communes, des difficultés sont apparues dans la mise en place de la nouvelle organisation induite par cette réforme, tant dans les écoles, que dans les services périscolaires ou les familles. Chaque année, la commune et le conseil d'école peuvent revoir ses horaires.

Après consultation de l'école, des parents d'élèves, la commune souhaite proposer un changement d'horaire qui se traduirait par 3h de Nap le vendredi après-midi. Ce qui permettrait de mettre en place des activités plus longues pour les enfants.

Le maire propose en conséquence, de modifier les horaires de l'école à compter de Septembre 2016 de la façon suivante :

Lundi : 9h00-12h00 et 13h45-16h45

Mardi : 9h00-12h00 et 13h45-16h45

Mercredi : 9h00-12h00

Jeudi : 9h00-12h00 et 13h45-16h45

Vendredi : 9h00-12h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de modifier** les horaires tels que présentés ci-dessus
- **mandate** le maire pour appliquer cette décision.

9/ Modalités d'exercice du temps partiel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire.

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

10/ Contrat maintenance éclairage public 2016-2020.

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité :

• **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par la Commune comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Ainsi que les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo.).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

• **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

• **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

11/ Acquisition parcelles E717 et E795.

Monsieur le Maire expose aux membres que dans le cadre de la création d'un parking et d'un complexe communal, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées E717 et E795 rue des marionnettes appartenant à Monsieur TRUDEN.

Considérant l'avis du service des domaines du 29 avril 2016 qui, compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien, a estimé le bien à hauteur de 347 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **d'autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles de terrain,
- **de donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

12/ Mutualisation surfaces urbanisables pour la ZAE des Effaneaux dans la cadre du SCOT Marne-Ourcq.

Le SCoT Marne-Ourcq doit être compatible avec le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013.

Le SDRIF 2013 définit plusieurs orientations réglementaires concernant les nouveaux espaces d'urbanisation à l'horizon 2030 :

« La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espace et donc au développement par la densification du tissu existant. »

« Les documents d'urbanisme peuvent planifier des espaces d'extensions urbaines qui doivent être maîtrisées, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements. »

« Pour éviter le mitage des espaces agricoles, boisés et naturels, l'urbanisation doit se faire en continuité de l'espace urbanisé existant. »

1 – Les secteurs d'urbanisation préférentielle (pastilles oranges indiquées sur la carte du SDRIF 2013)

« Chaque pastille indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 hectares. »

2 – Les secteurs de développement à proximité des gares (sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare)

« À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs.

Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée. »

3 – Les agglomérations des pôles de centralité à conforter

« À l'horizon 2030, hors agglomération centrale, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité à conforter.

En cas de SCoT ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux. »

4 – L'extension modérée des bourgs, des villages et des hameaux

« À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux.

En cas de SCoT ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux. »

« Les capacités d'urbanisation non cartographiées offertes au titre des secteurs de développement définis précédemment par le SDRIF 2013 peuvent être cumulées. Elles peuvent s'ajouter aux capacités cartographiées offertes par les pastilles des secteurs d'urbanisation préférentielle ».

Le SDRIF 2013 ne fixe pas de vocation pour les extensions de l'urbanisation. Le potentiel inscrit dans le SDRIF 2013 peut donc être utilisé pour tout type d'urbanisation (habitat, économie, commerce, équipement, loisirs...).

Une mutualisation du potentiel d'urbanisation est par conséquent autorisée par le SDRIF 2013 dans les cas 3 et 4 rappelés ci-avant « pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux ».

Le Syndicat Mixte Marne-Ourcq a estimé, avec l'aide technique du cabinet d'études SIAM urba et à partir des règles du SDRIF 2013, le potentiel global d'urbanisation pouvant être mobilisé jusqu'à l'horizon 2030 à environ 352 hectares. La commune d'Ussy-sur-Marne présente un potentiel d'un total de 1.3 hectares dans le SDRIF 2013 pouvant être ouvert à l'urbanisation à compter du 27 décembre 2013, en fonction des besoins à court et moyen terme.

Le projet de SCoT Marne-Ourcq de février 2016 a défini globalement les besoins de développement résidentiel et économique dans le respect des principes du Grenelle de consommation économe de l'espace. La programmation foncière ainsi définie dans le SCoT (environ 250 hectares) assure la compatibilité du SCoT avec le SDRIF 2013, et ne nécessite pas de mobiliser l'ensemble du potentiel d'urbanisation inscrit dans le SDRIF 2013. Il décline géographiquement (à l'échelle de l'armature urbaine du territoire) les enveloppes foncières urbanisables pouvant être mobilisées localement, et précise, à titre indicatif, un potentiel d'urbanisation total de 1.3 hectares pour la commune d'Ussy-sur-Marne,

Compte tenu des règles du SDRIF rappelées ci-dessus, 1.3 hectares de la commune peuvent être mutualisés à l'échelle du SCoT pour conforter le projet intercommunal de la zone d'activités économiques des Effaneaux à Dhuisy.

Cette démarche de mutualisation au service de la zone d'activités des Effaneaux permettra de compenser les 25 hectares perdus dans le SDRIF 2013 (retrait par la Région sur le site des Effaneaux d'une 3^e pastille d'urbanisation inscrite dans le projet de SDRIF 2008, mais retirée au moment de l'adoption du SDRIF en décembre 2013), alors que le foncier avait été acheté en 2010 par les Communautés de communes de Pays de l'Ourcq et du Pays fertois,

qui en perdraient la valeur et l'usage et ce, dans l'hypothèse espérée d'une extension de la zone après le remplissage des actuels 57 hectares.

Le potentiel de mutualisation sera indiqué dans le SCoT et décliné ensuite dans le document d'urbanisme communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le nombre d'hectares pouvant être mutualisés par la commune pour conforter le projet intercommunal de la ZAE des Effaneaux à Dhuisy.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 portant adoption du Schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF)

Vu le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Marne-Ourcq du 29 juin 2009 décidant de la mise en révision du Schéma directeur Marne-Ourcq et de l'élaboration du SCoT Marne-Ourcq,

Considérant la demande de mutualisation du Président du Syndicat Mixte Marne-Ourcq par un courrier en date du 2 février 2016,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'**unanimité**,

- Emet un avis défavorable à la mutualisation, dans le cadre du SCoT, de surfaces communales urbanisables au titre du SDRIF 2013,
- charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Marne-Ourcq.

13/ Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une proposition d'acquisition de la parcelle E990 située rue de la Dehors par le propriétaire d'une parcelle limitrophe de celle-ci. Une demande d'estimation auprès des domaines va être faite.

Prochaines manifestations :

- 5 Juin : Course cycliste
- 12 Juin : Randonnée
- 14 juillet : Feu d'artifice

La séance est levée à 23h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le 31 Mai 2016

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le 24 Mai 2016

Le Maire,

Pierre HORDÉ

